

Voici les mentions légales indispensables dès lors que l'on est sur du Crédit Consommation comme le prêt études

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Exemple (1) : pour un Prêt Etudes d'un montant de 10 000 € et d'une durée de 5 ans, souscrit dans le cadre d'un Eurocompte Jeune, vous remboursez 59 mensualités de 170,51 € et une de 170,37 €. Taux annuel effectif global (TAEG) fixe de 0,90 % (taux débiteur fixe : 0,90 %). Montant total dû par l'emprunteur : 10 230,46 €. Pas de frais de dossier. Le montant des mensualités indiqué ci-dessus ne comprend pas l'assurance facultative proposée habituellement : assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), Invalidité et Incapacité de Travail (ITT) calculée sur le capital restant dû, avec un montant de 1ère cotisation mensuelle de 6,25 €, un montant total sur la durée du crédit de 192,90 € et un taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) de 0,76%. (1) Conditions au 01/07/2017, sous réserve d'acceptation de votre dossier